

Conseil régional**Le Vice-président**

chargé de l'aménagement du territoire,
de la coopération interrégionale, des
contrats ruraux
et des Parcs Naturels régionaux

La Vice-présidente

chargée de l'environnement,
de l'agriculture et de l'énergie

Paris, le 17 octobre 2014
Réf : CR /UAD/DPASM/N°

**Monsieur Erard CORBIN DE
MANGOUX
Préfet des Yvelines
1, rue Jean Houdon
78000 Versailles**

Monsieur le Préfet,

Les Parcs Naturels Régionaux constituent pour la Région Ile-de-France des territoires emblématiques des politiques régionales conduites en partenariat. Les PNR s'inscrivent en effet pleinement dans la démarche de développement durable, de par la préservation et la valorisation des richesses patrimoniales et environnementales qui s'y déploient, comme du développement économique durable et responsable qui s'y développe.

Nous souhaitons ainsi vous faire part de certaines inquiétudes partagées avec les élus locaux et le PNR du Vexin français, quant aux conditions d'exploitation du projet de gisement de calcaire cimentier de la société Ciments Calcia sur la commune de Brueil-en-Vexin. Ce projet conduirait à créer une piste de 50 à 80 mètres de large pour assurer la liaison par camion depuis le site existant de Guitrancourt au futur site de Brueil-en-Vexin depuis lequel seront convoyés les calcaires cimentier. Dans cette option, la construction de la piste dédiée au passage d'engins d'extraction et de chantier traverserait un massif forestier – bois de Moussus et de la Malmaison – et imposerait des défrichements importants, des mouvements de terre et la construction d'un tunnel sous la route de Guitrancourt.

Or, le massif forestier situé entre la carrière de Brueil-en-Vexin à créer et la zone de concassage de Guitrancourt, espace à travers lequel la construction de la piste de liaison serait prévue, est un élément d'importance reconnu pour la trame verte et bleue francilienne, comme en attestent les multiples périmètres de protection de la biodiversité et des paysages.

En effet, ce massif boisé est identifié en tant qu'espace boisé et naturel à préserver et à valoriser par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013. Ce massif est protégé dans le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brueil-en-Vexin au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). Ce même massif, s'il est intégré dans une zone spéciale liée aux calcaires cimentiers du plan de

référence du PNR, est en outre identifié en tant que site d'intérêt écologique prioritaire et zone d'intérêt paysager prioritaire dans la Charte du PNR. Enfin, cet espace, couvert par une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et pour partie par une ZNIEFF de type II, est identifié comme un réservoir de biodiversité à préserver par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) adopté par arrêté du Préfet de Région le 21 octobre 2013. Le SRCE identifie également sur cet espace boisé un corridor écologique fonctionnel à préserver.

Aussi, le projet envisagé en l'état par la société Ciments Calcia, porte fortement atteinte aux stratégies déployées pour ce territoire reconnu par les collectivités comme par l'Etat, pour son intérêt écologique et paysager.

Dans ce contexte, Le Parc Naturel Régional du Vexin français a récemment lancé des études complémentaires sur l'eau et les paysages. Nous avons écho par ailleurs d'études engagées à la demande de la société Ciments Calcia portant sur la faune, la flore, l'eau, le bruit, les poussières et les paysages.

Il paraîtrait opportun dans ces conditions, d'attendre les conclusions de ces études complémentaires, avant que de valider la demande de qualification en PIG portée par Ciments Calcia, d'autant que ces études pourraient dégager d'autres alternatives au franchissement boisé dont il est ici question et ainsi réduire l'impact environnemental et paysager de ce projet d'exploitation sur le site.

Pour ces raisons, nous demandons de surseoir à la qualification de Projet d'intérêt général (PIG) de la demande d'exploitation d'une future carrière à Breuil-en-Vexin par la société Ciment Calcia et émettons le souhait qu'une concertation puisse présenter l'ensemble des impacts en termes de continuités écologiques, nuisances, qualité des eaux et des paysages, et ce, auprès de l'ensemble des acteurs du territoire, dont la Région Ile-de-France et le PNR du Vexin français sont partie prenante, afin de rechercher la solution la moins pénalisante pour le territoire du Parc Naturel Régional et ses habitants.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de toute notre considération.

Alain AMEDRO



Corinne RUFET



Copie :

Jean-Yves LE DREFF
Directeur Général
Ciments Calcia
Rue des Technodes
78930 GUERVILLE